



LES RESPONSABLES ROUTE :

LENGLIN GILBERT (62), ? (59), ? (80) , ? (60) , ? (02)

ARTICLE 1 : LES BUTS

Les missions de la CRAV et des sous-commissions s'organisent autour de 6 axes :

- ✚ Formation des animateurs, des officiels.
- ✚ Développement des activités vélo sur les territoires, en direction de publics spécifiques.
- ✚ Coordination des activités vélo.
- ✚ Harmonisation des calendriers départementaux pour définir un calendrier régional d'épreuves / rencontres.
- ✚ Élaboration et actualisation d'un règlement sportif régional pour les activités concernées valable dans l'ensemble des départements de la région.
- ✚ Gestion des classements par catégorie pour les activités concernées • validation des engagements aux épreuves fédérales Gestion des activités et actions régionales.
- ✚ Championnats régionaux.
- ✚ Rencontres régionales Suivi des relations avec le siège fédéral, les comités départementaux et les autres fédérations (FFC, UFOLEP, etc.)
- ✚ Gestion financière.

ARTICLES 2 : LES CATÉGORIES

Le règlement national cyclisme sur route, sera appliqué pour les courses FSGT organisées dans les Hauts de France et dans les cinq départements composant la Région.

Pour rappel, les correspondances de catégories avec l'UFOLEP sont :

FEDERATION DE VALEUR SONT :

1ère FFC

2ème UFOLEP

3ème FSGT

Exemple 1 : un coureur licencié en FSGT et en FFC en D1 ou D2 sera en 1^{ère} catégorie, licencié en FFC D3 ou D4 il sera en 2^{ème} catégorie ou 3^{ème} catégorie.

Exemple 2 : un coureur licencié en FSGT et en UFOLEP sera automatiquement dans la même catégorie que l'UFOLEP (je suis en 2^{ème} catégorie UFOLEP, je serai en 2^{ème} catégorie FSGT qu'elle que soit l'âge pour les 1,2,3 et 4^{ème} catégorie).

Exemple 3 : un coureur en 4^{ème} catégorie FSGT de plus de 55 ans et plus (pourra prétendre la descente en 5^{ème} catégorie FSGT et la même chose pour les plus de 65 ans seront maximum en 6^{em} catégorie FSGT s'il n'a pas marqué de point lors de sa montée l'année précédente.

- ✚ Catégorie GS UFOLEP ⇒ 5-ème catégorie FSGT {coureurs de 55 ans à 65 ans voir exemple 3}
- ✚ 4 -ème catégorie FSGT ⇒ 4 -ème catégorie UFOLEP
- ✚ 3 -ème catégorie FSGT ⇒ 3 -ème catégorie UFOLEP
- ✚ 2 -ème catégorie FSGT ⇒ 2 FFC D3 et D4 ⇒ 2-ème catégorie FSGT
- ✚ 1 ère catégorie UFOLEP ⇒ FFC D1 et D2 ⇒ 1ère catégorie FSGT
- ✚ Création d'une catégorie compétition / loisirs : {6 ème catégorie pour les coureurs plus de 65 ans et être détenteur d'une licence FSGT
- ✚ Les catégories féminines minimes et cadettes prendront le départ avec les séniors féminines et auront leurs kilométrages adaptés à leur catégorie avec leur classement
- ✚ **Les féminines (uniquement FSGT) JUNIOR SENIOR qui désirent courir avec les catégories masculines doivent faire la demande en début de saison mais elle gardera la saison complète, pour les féminines dite PO ou autre licence que celle de la FSGT prendra le départ en 4^{em} catégorie ou 5^{em} selon sont Age.**

Exemple : une féminine de 50 ans et plus pourra décider de courir dans la catégorie 5 ou 6

Une féminine de moins de 50 ans et JUNIOR pourra décider de courir dans la catégorie 4 ou 3

Catégorie d'accueil pour les cadets sortants :

- ✚ 3ème catégorie pour les licences FSGT, UFOLEP, F.F.C

Nouveau licencié :

- ✚ Moins de 50 ans => la catégorie d'accueil sera en 3 -ème catégorie F.S.G.T
- ✚ 50 ans et plus => catégorie d'accueil sera en 4 -ème catégorie F.S.G.T

Coueurs PO ou autre licence FSGT :

Coueurs dit PO ou autre licence selon le critère d'âge (45 ans et avant 1^{er} ou 2em catégorie, plus de 45 ans 3em ou 4eme catégorie) **les PO sont ouvert au FFC pass et pass open uniquement**

Engagement sur le site FSGT pour les courses :

Pour les engagements sur le site FSGT il sera demandé, pour les coueurs FSGT de mettre leur numéro de dossard et leur numéro de transpondeur leur catégorie qui leur seront défini (si celui ne le met pas sont engagement ne sera pas retenue merci de respecté les commissaires)

Coureur F.F.C

- ✚ Les femmes avec 100 POINTS au classement FFC en fin de saison sportive précédente seront en 2 ème catégorie F.S.G.T.

Descente de catégorie en cours de saison :

Un coureur devra avoir effectué au moins **3 courses** avant de pouvoir faire une demande de descente. La sous-commission cyclisme sur route se réunira en janvier, mai et septembre afin de statuer sur ces demandes. **{Les coueurs qui descend de catégorie en janvier s'il marque minimum 5 points sur la saison il remonte de catégorie, idem pour ceux de mai et septembre le calcul de point sur l'année.}**

Pour un coureur de plus de 65 ans qui monte de catégorie dans la saison il pourra prétendre à redescendre dans son ancienne catégorie s'il ne marque aucun point lors de sa montée, il redescendra avec 5 points d'office, un coureur qui monte sur les dernières courses de la saison, il pourra prétendre descendre dans son ancienne catégorie s'il n'a pas marqué de point sur la demande de commission du mois de MAI sauf s'il monte de plusieurs catégories il pourra en redescendre d'une à la fois.

Accessible aux coueurs de la catégorie 5. La demande de descente de catégorie est à déposer auprès de la sous-commission cyclisme sur route chargée de statuer.

Classement de début de saison par catégorie : les demandes de classement en catégorie 5 ne seront pas accordées aux coureurs **de moins de 55 ans dans l'année**

Points de monté de catégorie.

1^{er} 5points, 2^{em} 4points ,3^{em} 3points, 4^{em} 2points ,5^{em} 1points

Moins de 10 coureurs au départ

1^{er} 5points, 2^{em} 4points ,3^{em} 3points

Montrer de catégorie en cours de saison ou en supériorité manifeste :

Un coureur qui a atteint ces points maximum de 15 point, monteras de catégorie automatiquement, un coureur qui ne joue pas le jeu de ne pas vouloir monter s'il lui manque 1 ou 2 points sera monté en supériorité manifeste en fin de saison ,ou s'il gagne sur un classement au scratch { expl : un coureurs de deuxième catégorie partie 30 s derrière la 1^{er} catégories et qu'il termine dans les 5 premiers de la catégorie supérieure, il montera en supériorité manifeste le semaine suivante sans avoir ces 15 points}

Classement des coureurs multi-licenciés FFC / UFOLEP / FSGT :

- ✚ Pour les féminines qui ont pris une licence en sur classement de catégorie FFC ou UFOLEP, prendrons le départ dans catégories masculin. **{Ex : féminine licencier en 4 eme catégorie UFOLEP elle sera en 4eme catégorie FSGT pour une féminine licencier en 3em catégorie UFOLEP elle sera en 3em catégorie FSGT idem pour les féminine avec licence FFC}**

ARTICLE 3 : LES CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les coureurs devront avoir réalisé **4 COURSES ROUTE AVANT LE CHAMPIONNAT REGIONAL (selon le calendrier estival prise en compte)** dans la saison en cours et pourront prétendre au podium lors du championnat régional.

Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ et perdra ses points au challenge, il devra faire 4 courses après le championnat pour valider son maillot autrement il sera déchu de son titre).

Le quota est à effectuer sur le calendrier des Hauts de France à partir de la 1ere course sur route. (Pour le quota abandon, crevaison ne seront pas comptabilisée sauf chute et casse matérielle constatée par les commissaires).

Une cotisation annuelle de **30€** sera demandé à chaque club pour financer les coupes et maillots distinctifs (chaque année c'est le club organisateur qui subissait les coûts « entre 500 et 600€ ») la somme récoltée servira à financer les 3 championnats (route cyclo-cross et VTT).

Le club ne participant pas à cette dotation, le coureur qui gagnera ne pourra pas porter le maillot.

Le club organisateur aura à sa charge les bouquets, les commissaires et les récompenses

Le tarif inscription au championnat sera de 6.50€ (1.50€ qui partira à la CRAV et les 5€ au club organisateur pour l'achat des bouquets, récompenses et commissaires)

Les maillots distinctifs pour les hommes par catégorie d'âge + minimes cadets juniors

Les maillots distinctifs pour les, minimes G/F ,Cadets G/F ,juniors G/F ,espoirs G ,seniors G ,vétérans G ,Super Vétérans G ,Anciens G, féminines et les féminines de plus 55ans

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à

- Un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux). Voir période de référence.
- Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente **sauf pour les minimes et cadets**, et justifier sa participation à douze (6) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (4) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours. Voir période de référence.
- Pour la saison route 2022(cadet et cadette) braquet libre avec une distance de 50 à 80 km cadette 50 à 60 km.
Seul les minimes filles et garçon resterons à leurs braquets traditionnels de 7,01, avec une distance 30 à 40 km.
Pour les engagements au national route de St chinian (34) seront ouvert du 09 mai au 1^{er} juin 2022.

Période de référence : du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours

ARTICLE 4 : LES RECLAMATIONS

- ✚ Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs proférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non-respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

- ✚ Les réclamations sont portées par le responsable du club sur papier libre comportant le nom du coureur, N°de licence et le motif.

Les réclamations ne peuvent être portées au-delà de quinze jours après la publication officielle des résultats.

ARTICLE 5 : CHALLENGE AUX POINTS

- ✚ Un challenge aux points sera mis en place pour toutes les catégories, qui débutera à l'ouverture de la saison sur route jusqu'à la clôture. **{Prise en compte sur les courses du dimanche seulement}**, un maillot d'une couleur distinctif sera attribué au vainqueur du challenge sur route en fin de saison, si le coureur gagne un titre de champion régional ou national, il ne pourra pas prétendre au maillot du challenge car les maillots de valeur sont les titres régionaux et nationaux. Il aura la récompense du vainqueur au challenge mais le maillot sera porté par son dauphin.
- ✚ Barème des points
1^{er} 20 p , 2^{em} 17 p ,3^{em} 14 p ,4^{em} 11 p ,5^{em} 8 p , 6^{em} 5 p ,7^{em} ,8^{em} 2p , 9^{em} et tout le reste 2p.

ARTICLE 6 : LES SANCTIONS

A UNE COURSE DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Fraude sur la catégorie de valeur.
- ✚ Incorrection envers les organisateurs et représentants de la commission, les commissaires.
- ✚ Comportement antisportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...).
- ✚ Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur sur la ligne d'arrivée etc...).

B DEUX COURSE DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission, les responsables de club, les commissaires.
- ✚ Faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur(s).
- ✚ Récidive concernant les fautes du paragraphe A.

C UN MOIS DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Récidive concernant les fautes du paragraphe B.

D DEUX MOIS DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur(s).
- ✚ Récidive concernant le paragraphe C

E SIX MOIS DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Voie de fait sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, les commissaires, avant, pendant ou après la course.

F UN AN DE SUSPENSION POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Accusation verbale ou écrite mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une course
- ✚ La moralité ou l'honnêteté de coureur ou de dirigeant sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
- ✚ Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la commission ce dernier sera exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulées s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
- ✚ Fausses déclarations sur le passé d'un coureur.

G DEMANDE DE RADIATION DE LA F.S.G.T POUR LES FAUTES SUIVANTES :

- ✚ Récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)
- ✚ Récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)
- ✚ Récidive dans le cas d'atteinte à la moralité et l'honnêteté (paragraphe F)
- ✚ Résultat positif dans le cas de contrôle antidopage

TOUTE SANCTION ENTRAÎNERA LE DECLASSEMENT DU COUREUR

TOUT COUREUR SANCTIONNÉ DEVRA REMETTRE SA LICENCE AU SECRETAIRE DE LA COMMISSION

TOUT COUREUR AYANT ETE SANCTIONNÉ D'AU MOINS DEUX COURSES DE SUSPENSION SE VERRA INTERDIRE SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET FÉDÉRAUX ORGANISÉS DANS L'ANNÉE QUI SUIT SA SANCTION.

AUCUNE SANCTION PÉCUNAIRE NE PEUT ÊTRE DEMANDÉE OU N'EST DUE